



3971 CHERMIGNON

## DEMANDE D'OFFRE POUR LOCATION TERRE-PLEIN (PARKING CRY-D'ER)

Coordonnées de l'identité du locataire :

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom, Prénom : \_\_\_\_\_

No de téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

Adresse courriel : \_\_\_\_\_

Description de l'événement / type de location :

\_\_\_\_\_

**Date(s) de l'événement :** \_\_\_\_\_

Période globale de location (yc. montage et démontage) : \_\_\_\_\_  
(hors vacances scolaires romandes (carnaval, Pâques et Noël))

Remarques/commentaires :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



3971 CHERMIGNON

## Conditions

### **Art.1 Préambule**

Le présent règlement régit les conditions de location et d'utilisation du Terre-Plein (parking Cry d'Er).

### **Art.2 Règles d'utilisation**

Le locataire doit respecter strictement les règles suivantes :

1. Le Terre-Plein doit être rendu en l'état correspondant à la mise à disposition avant son utilisation. Un état des lieux d'entrée et de sortie doivent être organisés avec un représentant de la Bourgeoisie de Chermignon avant et après l'événement. Aucun percement de la surface goudronnée n'est admis.
2. Le locataire doit fournir un concept de sécurité approuvé par les autorités compétentes avant la manifestation.
3. Le locataire doit fournir l'autorisation communale nécessaire à l'événement 30 jours avant le début de l'événement au plus tard.
4. Il est strictement interdit de prêter ou de sous-louer l'objet de la location.
5. Le périmètre de location est défini par le plan joint au formulaire de location. Le locataire doit strictement respecter les délimitations de la zone louée qui peut varier selon la saison.
6. En cas de neige pendant la période de location, le déblaiement est à la charge du locataire. (Cf. annexe : plans des surfaces été/hiver).
7. Il est strictement interdit d'apporter toute modification au Terre-Plein sans l'approbation écrite préalable du Propriétaire.

### **Art.3 Responsabilité**

1. Le locataire est responsable de la surface Terre-Plein pendant toute la durée de la location et il s'engage à souscrire une assurance RC suffisante pour couvrir tout dommage ou vol éventuel causé à l'immeuble ou à des tiers. **La police d'assurance doit être jointe à la présente demande.**
2. Tout dommage survenu à la surface Terre-Plein, équipement ou autres devra être annoncé au gestionnaire du parking lors de la remise du bien. Les frais de remise en état seront facturés au locataire. Le Propriétaire se réserve le droit de demander des dommages et intérêts. **Si le locataire ne rend pas l'objet dans le même état qu'au moment de la prise de possession, des frais forfaitaires de CHF 800 HT (basse saison) ou de CHF 2'000 HT (haute saison) lui seront facturés par jour jusqu'à la remise en état de celui-ci.**
3. Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement ou panne des équipements (à l'exception d'un dysfonctionnement des caisses ou des barrières du parking) ou installations mises à disposition. Aucun dédommagement ne sera octroyé.
4. Le Propriétaire décline toute responsabilité en cas de vols, incendies, accidents et autres déprédations causées aux parkings, à l'équipement, au matériel ou aux autres objets entreposés.



3971 CHERMIGNON

#### **Art.4 Remise du Terre-Plein**

1. Après chaque manifestation, le Terre-Plein, les extérieurs et les places de parcs mis à disposition seront nettoyés et remis en parfait état par le locataire.
2. Le nettoyage du Terre-Plein comprend : passage d'une balayeuse sur toutes la surface utilisée, vidange et nettoyage des poubelles et des cendriers.
3. Au cas où les Terre-Plein ne serait pas rendu en bon état, des frais de nettoyages supplémentaire effectués par White Partridge seront facturés au prix du jour en plus des pénalités de l'art.3.
4. Les sacs à ordures taxés sont à la charge du locataire et emportés par ce dernier. Un arrangement peut être fait avec White Partridge mais l'ensemble des déchets occasionnés et leur évacuation doivent être pris en charge par le locataire.

#### **Art.5 For et droit applicables**

Tous les litiges pouvant survenir entre le locataire et le Propriétaire ou le Gestionnaire du parking sont soumis au droit suisse et seront jugés par les tribunaux ordinaires du District de Sierre.

#### **Art. 6 Document à transmettre :**

- RC locataire
- Concept de sécurité
- Autorisation des autorités compétentes
- Description de l'événement détaillé
- Retour du contrat signé par le locataire

Annexe : plan des surfaces de location (été / hiver)



3971 CHERMIGNON

## Aire d'utilisation en été





3971 CHERMIGNON

## Aire d'utilisation en hiver

